Politique de placement du Fonds COTE 100

Adoption :	Conseil d'administration (Résolution CA-2024-205)
Entrée en vigueur :	27 novembre 2024
Modifications :	Conseil d'administration (Résolution CA-2026-168)
Entrée en vigueur :	28 octobre 2026
Responsable :	Vice-rectorat aux ressources humaines et aux finances
Cadre juridique :	Loi modifiant la Loi sur l'administration financière Loi sur le ministère des Finances, L.Q., 2007, c. 41 Loi sur l'administration financière, L.R.Q., c. A -6 001 Loi sur le ministère des Finances, L.R.Q., c M-24.01

UNIVERSITÉ LAVAL

Table des matières

PRÉAMBULE 2
1. RÔLES ET RESPONSABILITÉS 4
1.1 Le constituant 4
1.2 Caractéristiques du constituant 4
1.3 Comité directeur du Fonds 4
1.4 Comité de placement et de trésorerie (CPT) 4
1.5 Comité d'audit et de gestion intégrée des risques (CAGIR) 5
1.6 Conseil d'administration (CA) 5
2. POLITIQUE DE PLACEMENT 5
2.1 Objectif 5
2.2 Structure du projet : Fonds COTE 100 5
2.3 Construction des portefeuilles 5
2.4 Répartition de l'actif 5
2.5 Placements autorisés 6
2.6 Cas particuliers 7
2.7 Évaluation de la performance 7
3. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION DE LA POLITIQUE DE PLACEMENT DU FONDS COTE 100 7
ANNEXE 1 – GOUVERNANCE DE LA GESTION DES PLACEMENTS 8

PRÉAMBULE

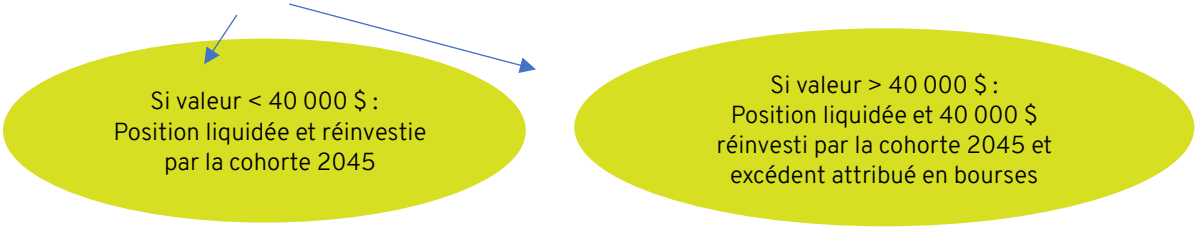
Le présent document constitue la Politique de placement du Fonds COTE 100 (ci-après « Politique ») applicable à compter du 1er décembre 2024. La présente Politique est adoptée conformément à l'article 77.2 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A — 6 001) et au Règlement sur certains fonds des établissements universitaires (RLRQ, chapitre A-6.001, r. 5).

Le Fonds COTE 100 (ci-après « Fonds ») provient d'une donation philanthropique à long terme de l'organisation COTE 100 inc. s'étalant sur 20 ans. Ce fonds a d'abord un objectif pédagogique en plus d'un objectif philanthropique à long terme. Il s'agit d'un projet de financement à long terme pour l'Université Laval, mais également d'un projet avec un aspect d'apprentissage expérimental pour les étudiants de la Faculté des sciences de l'administration de l'Université Laval (ci-après « FSA-ULaval »). L'idée est de sensibiliser les étudiants à une approche de très long terme, de développer la patience en matière d'investissement ainsi que l'altruisme envers les générations futures. Il s'agit d'un don annuel de 25 000 $ alloué comme suit : une somme de 20 000 $ sera placée dans un investissement à long terme au Fonds COTE 100 et une somme de 5 000 $ sera remise en bourses à des étudiants.

Illustration du processus :

Année	Cohorte 2025	Cohorte 2026	Cohorte 2027	Cohorte 2028	Cohorte 2029
1	20 000 $				
2		20 000 $			
3			20 000 $		
4				20 000 $	

5					20 000 $
…					
21	Selon le rendement :				



Cadre pédagogique

Les étudiants seront encadrés par un concours et des activités pédagogiques sous la supervision d'un professeur du Département de finance, assurance et immobilier de la Faculté des sciences de l'administration à l'Université Laval.

1. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

1.1 Le constituant

L'Université Laval.

1.2 Caractéristiques du constituant

L'Université Laval a été constituée en corporation par une charte royale octroyée le 8 décembre 1852 par Sa Majesté la reine Victoria. L'Assemblée nationale du Québec lui a accordé des pouvoirs additionnels par le chapitre 140 des lois de 1950 ; une nouvelle charte a été sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec le 8 décembre 1971 et a été modifiée le 23 mai 1991. L'Université Laval est également enregistrée selon la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. [1985], ch. 1 [5e suppl.] avec le statut d'organisme de bienfaisance.

1.3 Comité directeur du Fonds

Le Comité directeur du Fonds COTE 100 (ci-après « Comité directeur ») est constitué de cinq professionnels en gestion de portefeuille : le doyen de la Faculté ou son représentant, le professeur responsable du Fonds, un professeur du Département de finance, assurance et immobilier et deux membres choisis par la firme donatrice. Un membre représentant le Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation a un siège d'observateur sur ce comité.

Le Comité directeur est responsable de la gestion du Fonds. Il fait appel à des étudiants ainsi qu'au CPT pour l'application de la présente Politique.

Le mandat du Comité directeur consiste à :

- Diriger et gérer les activités et superviser le Fonds et les investissements;
- Autoriser la stratégie retenue pour une cohorte et s'assurer qu'elle réponde aux critères d'investissement à long terme et à la présente Politique;
- Orienter le concours annuel en donnant des consignes ponctuelles supplémentaires au besoin;
- Être présent sur le jury du concours annuel pour la stratégie d'investissement choisie;
- Transmettre les consignes sur les transactions d'achat des titres qui seront effectuées par le Service des finances de l'Université Laval;
- Évaluer annuellement les résultats des portefeuilles;
- Transmettre annuellement au CPT une déclaration sur la conformité de la présente Politique.

1.4 Comité de placement et de trésorerie (CPT)

L'Université Laval a désigné le Comité de placement et de trésorerie (ci-après « CPT ») responsable de l'application de la présente Politique. Ce comité est composé de cinq membres nommés par le Conseil d'administration (ci-après « CA ») de l'Université Laval.

Le mandat du CPT est de définir et de revoir la Politique et les règles de gestion du Fonds. Le CPT doit également suivre l'évolution et les rendements des placements du Fonds.

En vertu de l'article 77.2 de la Loi sur l'administration financière (ci-après « LAF »), l'Université Laval doit, pour effectuer des placements à long terme, obtenir l'autorisation de la ministre de l'Enseignement supérieur, ainsi que l'autorisation du ministre des Finances, quant à la nature, aux conditions et aux modalités des placements à effectuer.

Conformément au Règlement sur certains fonds des établissements universitaires (ci-après « Règlement »), la présente Politique n'est pas soumise à ces autorisations, puisque le Fonds est constitué exclusivement d'un apport reçu à titre de donation, de même que son produit et ses revenus, et que les conditions énoncées au Règlement sont respectées.

En vertu du Règlement, l'Université Laval doit déposer auprès du ministre des Finances la présente Politique ainsi que toute modification apportée à celle-ci. Elle doit également déposer annuellement auprès du ministre des

Finances, dans les dix [10] jours ouvrables suivant leur dépôt au Conseil d'administration de l'Université Laval, les documents suivants :

a) Une attestation de conformité de la Politique de placement du Fonds COTE 100;
b) Un rapport faisant état de l'encours à la fin de l'année financière ainsi que du rendement obtenu durant l'année financière.

Enfin, aucun emprunt ne peut être effectué aux fins de la gestion du Fonds COTE 100, aucun solde débiteur ne peut être créé et tous les frais de gestion encourus et les pertes en capital ne doivent pas excéder le capital confié sous gestion.

1.5 Comité d'audit et de gestion intégrée des risques (CAGIR)

Le Comité d'audit et de gestion intégrée des risques (ci-après « CAGIR ») assiste le CA dans son rôle de surveillance de l'intégrité de l'information financière, de la gestion des risques et de l'amélioration des processus et des activités de l'Université.

Plus précisément, le CAGIR examine la Politique et la recommande aux fins de l'adoption au CA.

Le CAGIR reçoit et commente le rapport annuel du CPT incluant l'évaluation de la performance des placements du Fonds.

1.6 Conseil d'administration (CA)

Le Conseil d'administration (ci-après « CA ») adopte la Politique et ses modifications sur recommandation du CAGIR.

2. POLITIQUE DE PLACEMENT

2.1 Objectif

Le Comité directeur du Fonds s'est fixé un double objectif :

a) De démontrer la valeur de l'investissement à long terme aux étudiants en finance et favoriser la pensée à long terme chez les étudiants investisseurs; et
b) D'obtenir un rendement suffisant pour redonner des bourses après 20 ans et réinvestir une partie du capital selon les modalités définies par le Comité directeur du Fonds.

L'idée est de sensibiliser les étudiants à une approche de très long terme, développant ainsi la patience en termes d'investissement ainsi que l'altruisme pour les générations futures, tel que détaillé au préambule.

2.2 Structure du projet : Fonds COTE 100

La structure du plan d'investissement a été élaborée comme suit : 20 000 $ sont investis pendant 20 ans sur quelque 20 titres de participation.

Le placement annuel de 20 000 $ sera effectué au terme d'un concours étudiant, jugé par le Comité directeur du Fonds.

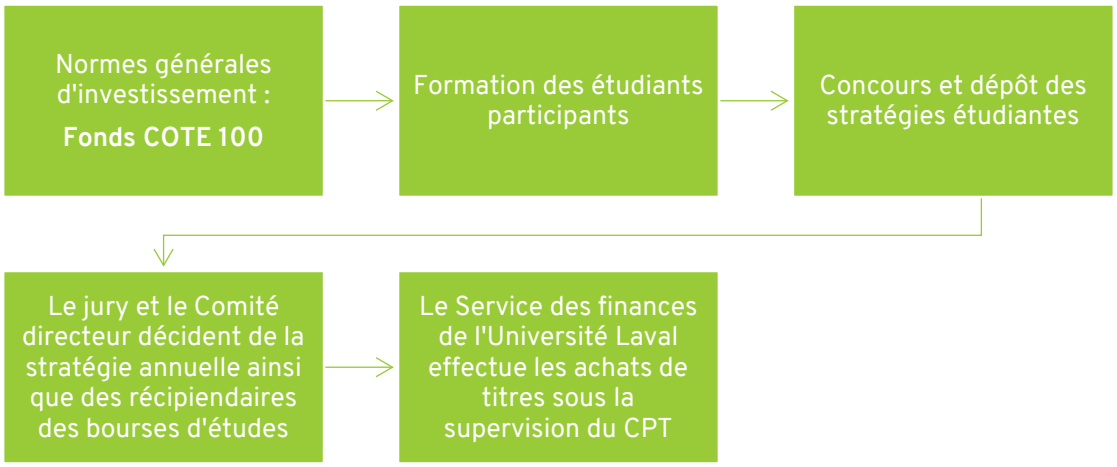
2.3 Construction des portefeuilles

L'actif sous gestion est constitué d'actions canadiennes, d'actions américaines et d'ADR (American depositary receipt).

2.4 Répartition de l'actif

Le Comité directeur détermine la répartition de l'actif à partir d'un concours étudiant annuel où ceux-ci font des propositions de titres à acheter dans une perspective à long terme. Au terme du concours, la stratégie gagnante est choisie par le Comité directeur du Fonds et les achats de titres sont effectués par le Service des finances.

Illustration du fonctionnement d'une cohorte annuelle



2.5 Placements autorisés

Les critères pour les placements autorisés sont définis annuellement par le Comité directeur du Fonds, suivant une politique d'investissement à long terme et les critères suivants :

- Un maximum de 20 titres équipondérés et un fonds négocié en bourse de l'indice S&P/TSX;
- Une interdiction d'effectuer toute transaction pendant les 20 prochaines années;
- Advenant une offre publique d'achat (OPA) sur un titre du portefeuille, le produit de la vente, si réglé en encaisse, sera réinvesti dans les titres restants du portefeuille, sinon les titres seront ajoutés au portefeuille;
- Une encaisse minimale après avoir effectué les achats de titres investis dans un fonds négocié en bourse de l'indice S&P/TSX;
- Annuellement, l'encaisse accumulée provenant des dividendes sera réinvestie intégralement dans un fonds négocié en bourse de l'indice S&P/TSX;
- Toutes les transactions doivent respecter l'investissement minimal requis.

Titres de participation

Les actifs sous gestion investis dans le portefeuille de titres de participation sont partagés entre deux sous-portefeuilles, soit les actions canadiennes et les actions mondiales (actions américaines et les ADR). Le Comité directeur du Fonds détermine les allocations appropriées et établit les mécanismes de rééquilibrage.

Actions canadiennes

Ce sous-portefeuille est composé principalement de titres boursiers canadiens faisant partie de l'indice S&P/TSX composé ou étant transigés sur une place boursière canadienne.

Actions mondiales

Ce sous-portefeuille est composé principalement de titres boursiers américains et d'ADR faisant partie de l'indice MSCI Monde.

L'ADR permet à une société d'être cotée aux États-Unis, sans toutefois faire admettre directement ses titres sur le marché américain. Il s'agit d'un certificat représentatif de titres, émis par une banque américaine, auprès de laquelle la société étrangère a déposé une quantité déterminée de titres. Les investisseurs ont alors accès à des actions non américaines sur le marché boursier américain. Ces certificats donnent le droit aux investisseurs, comme toutes actions classiques, aux versements de dividendes, gérés par la banque. Les ADR sont cotés et négociés en dollars américains et sont toujours enregistrés auprès de la SEC (Securities and Exchange Commission).

Initialement, la pondération maximale d'un titre individuel est de 10 % du portefeuille du millésime.

Le portefeuille peut être exposé à des devises étrangères.

2.6 Cas particuliers

Fonds mutuels et fonds communs de titres de participation et fonds négociés en bourse

Le CPT peut donner l'autorisation à un gestionnaire d'inclure dans les portefeuilles millésimés des fonds mutuels et des fonds communs de titres de participation ou des fonds négociés en bourse portant sur des titres de participation.

Produits dérivés

L'utilisation de produits dérivés est interdite, sauf dans le cas de la construction d'un fonds négocié en bourse (FNB).

Couverture des devises

Le Comité directeur peut recourir à une stratégie de couverture de devises s'il y est autorisé par le CPT. Cette couverture doit cependant se faire à coût raisonnable.

Prêt de titres

Le prêt de titres n'est pas permis.

Exercice des droits de vote rattachés aux titres en détention

Le Comité directeur délègue les droits de vote détenus par le Fonds au CPT.

2.7 Évaluation de la performance

L'évaluation de la performance fait aussi partie de l'exercice pédagogique qui sera fait par les étudiants participant au concours ainsi que par le Comité directeur. Chaque sous-portefeuille (cohorte) est évalué à sa juste valeur marchande.

Rendement des portefeuilles

L'objectif de rendement de chaque sous-portefeuille doit au moins correspondre au rendement de l'indice correspondant, compte tenu des risques acceptés par le Comité directeur du Fonds.

Cette performance sera évaluée annuellement par les étudiants en comparaison du rendement du sous-portefeuille de référence pour des périodes de trois et cinq ans.

Les indices de référence pour chaque classe d'actifs sont les suivants :

- Actions canadiennes : Indice composé S&P/TSX
- Actions mondiales : Indice MSCI Monde net ($ CA)

3. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION DE LA POLITIQUE DE PLACEMENT DU FONDS COTE 100

Cette Politique entrera en vigueur suivant son adoption par le Conseil d'administration de l'Université et les autorisations ministérielles requises.

Au moins une fois par année, le Comité directeur du Fonds révisera la présente Politique et recommandera au CPT les ajustements ou modifications qu'il juge à propos. Toute modification apportée à la présente Politique doit être autorisée par le Conseil d'administration de l'Université et déposée auprès du ministre des Finances et du ministre de l'Enseignement supérieur.

ANNEXE 1 – Gouvernance de la gestion des placements

